



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 septembre 2010

---

### Résolution 1942 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6393<sup>e</sup> séance,  
le 29 septembre 2010**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa précédente résolution 1933 (2010) concernant la Côte d'Ivoire et, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de ladite résolution, *rappelant* son intention d'envisager, pour une période de temps limitée avant et après les élections, un accroissement au total de 500 hommes au plus des effectifs militaires et de police autorisés,

*Rappelant* la lettre en date du 14 septembre 2010 (S/2010/485), par laquelle le Secrétaire général recommande de porter provisoirement de 8 650 à 9 150 hommes les effectifs militaires et de police autorisés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI),

*Rappelant* la lettre en date du 17 septembre 2010 (S/2010/486), par laquelle son président approuve la proposition formulée dans la lettre susmentionnée du Secrétaire général,

*Prenant note* de l'établissement de la liste électorale définitive, qui a été approuvée par les parties ivoiriennes le 6 septembre 2010, et *prenant note* de la certification de cette liste électorale par le Représentant spécial du Secrétaire général le 24 septembre 2010 à Abidjan, tel qu'il ressort de la lettre du Secrétaire général en date du 23 septembre 2010 (S/2010/493),

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans sa lettre datée du 14 septembre 2010 (S/2010/485), une augmentation provisoire des effectifs militaires et de police autorisés de l'ONUCI de 8 650 à 9 150 hommes;
2. *Autorise* le déploiement immédiat de ces ressources supplémentaires pour une période d'une durée maximum de six mois;
3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

